

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°13/2023

OBJET FINANCES – Affectation du résultat 2022

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

l'an deux mil vingt-trois

le : jeudi 30 mars

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.***

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : BERARD Nicolas (procuration à BRANTUS Michel), Adrien LAMBERT (procuration à Sandra FLOQUET).

A été nommée secrétaire de séance : Sarah BARBIER.

VU :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune ;

CONSIDÉRANT :

- Que Madame le Maire, Patricia DEAGE, soumet au conseil municipal le rapport suivant : en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de notre commune.
- Que cet excédent constaté au compte administratif 2022 s'élève à 272 218,06 €.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 193 486,06 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 78 732 €.

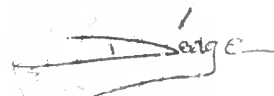
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'année 2022 au budget primitif 2023 ainsi :
 - 78 732 € en excédent de fonctionnement au 002 ;
 - 193 486,06 € à la section d'investissement au 1068.

Le Secrétaire,
Sarah BARBIER.



Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE.



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230330-DEL_13_2023-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.